Barème des cachetiers radio de France Télévisions

(Les salaires s'expriment en brut)

Profession	Temps de travail	Barème minimal
Producteur délégué d'émission	payé à l'heure d'antenne	35,67 €
Adjoint au producteur	payé à l'heure d'antenne	28,45 €
Intervenant concepteur	payé à l'heure d'antenne	28,45 €
	payé moins d'1 heure	11,20 €
Collaborateur spécialisé d'émission	payé à l'heure d'antenne	28,45 €
	payé moins d'1 heure	11,20 €
Collaborateur spécialisé de production	payé à l'heure d'antenne	28,45 €
	Payé moins d'1 h d'antenne	11,20 €
Agent spécialisé d'émission	payé à la journée	59,28 € (soit 7,41 € / h)
Présentateur	payé à l'heure d'antenne	15,17 €
Animateur	payé à l'heure d'antenne	35,57 €
Annonceur	payé à l'heure d'antenne	15,17 €
Téléphoniste d'émission	payé à l'heure d'antenne	9,01 €
Intervenant spécialisé	payé à l'heure d'antenne (dans la limite de 3 h)	11,67 €
	payé à la demi-journée	41,50 € (soit 10,37 € / h)
	payé à la journée	71,13 € (soit 8,89 € / h)
Intervenant technique	payé à l'heure	10,67 €
	payé à la demi-journée	35,57 € (soit 9,39 € / h)
	payé à la journée	59,28 € (soit 7,41 € / h)

Bureau syndical Force Ouvrière – Pièce D220 - 01.56.22.54.40
7 Esplanade Henri de France – 75907 Paris Cedex 15

Comparatif barème des cachetiers Radio / Télé de France Télévisions

Profession	Radio	Télévision (expérience d'au moins 3 ans) Payé à la journée obligatoirement
Producteur d'émission	35,67 € payé à l'heure d'antenne	Au moins 261,73 €
Adjoint au producteur	28,45 € payé à l'heure d'antenne	165 €
Intervenant spécialisé	28,45 € payé à l'heure d'antenne	165 €
	11,20 € payé moins d'1 heure	
Collaborateur spécialisé d'émission	28,45 € payé à l'heure d'antenne	136,55 €
	11,20 € payé moins d'1 heure	
Assistant de production	28,45 € payé à l'heure d'antenne	125, 18 €
	11,20 € payé moins d'1 heure	
Agent spécialisé d'émission	59,28 € (soit 7,41 € / h) payé à la journée	N'existe plus dans la grille
Présentateur	15,17 € payé à l'heure d'antenne	165 €
Animateur	35,57 € payé à l'heure d'antenne	187,77 €
Annonceur	15,17 € payé à l'heure d'antenne	125,18 €
Téléphoniste d'émission	9,01 € payé à l'heure d'antenne	125,18 €
Intervenant spécialisé	11,67 € payé à l'heure d'antenne (dans la limite de 3 h)	108,10 €
	41,50 € (soit 10,37 € / h) payé à la demi-journée	
	71,13 € (soit 8,89 € / h) payé à la journée	
Intervenant technique	10,67 € payé à l'heure	N'existe plus dans la grille
	35,57 € (soit 9,39 € / h) payé à la demi-journée	
	59,28 € (soit 7,41 € / h) payé à la journée	

Bureau syndical Force Ouvrière – Pièce D220 - 01.56.22.54.40
7 Esplanade Henri de France – 75907 Paris Cedex 15

Comparatif barème minimal cachetiers CDDU Radio / CDI Radio

Profession	Radio CDDU	CDI (minima de la grille de rémunération sans aucune expérience – hors prime d'ancienneté)
Producteur d'émission	35,67 € payé à l'heure d'antenne	40.000 €
Adjoint au producteur	28,45 € payé à l'heure d'antenne	31.000 €
Intervenant spécialisé	28,45 € payé à l'heure d'antenne	n'existe pas dans la nomenclature des CDI
	11,20 € payé moins d'1 heure	
Collaborateur spécialisé d'émission	28,45 € payé à l'heure d'antenne	n'existe pas dans la nomenclature des CDI
	11,20 € payé moins d'1 heure	
Assistant de production ou d'émissions	28,45 € payé à l'heure d'antenne	23.000 €
	11,20 € payé moins d'1 heure	
Agent spécialisé d'émission	59,28 € (soit 7,41 € / h) payé à la journée	n'existe pas dans la nomenclature des CDI
Présentateur	15,17 € payé à l'heure d'antenne	31.000 €
Animateur	35,57 € payé à l'heure d'antenne	31.000 €
Annonceur	15,17 € payé à l'heure d'antenne	n'existe pas dans la nomenclature des CDI
Téléphoniste d'émission	9,01 € payé à l'heure d'antenne	n'existe pas dans la nomenclature des CDI
Intervenant spécialisé	11,67 € payé à l'heure d'antenne (dans la limite de 3 h)	n'existe pas dans la nomenclature des CDI
	41,50 € (soit 10,37 € / h) payé à la demi-journée	
	71,13 € (soit 8,89 € / h) payé à la journée	
Intervenant technique / assistant technique	10,67 € payé à l'heure	21.500 €
	35,57 € (soit 9,39 € / h) payé à la demi-journée	
	59,28 € (soit 7,41 € / h) payé à la journée	

Paris, 1er juin 2018

Bureau syndical Force Ouvrière – Pièce D220 - 01.56.22.54.40
7 Esplanade Henri de France – 75907 Paris Cedex 15